



L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 16 juillet 2021

Présents : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,**

Absents : **Victoire BEAUJOU, Pierre HOEZELLE, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL

M Pierre HOEZELLE donne pouvoir à Francis HOEZELLE,

Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/ 52 : régie de la Binhata (gîtes –camping) –Indemnité mandataire suppléant

Mme la Maire rappelle que le montant des indemnités pour les régisseurs est fixé légalement en fonction du montant moyen mensuel d'encaissement. S'agissant de la régie de la Binhata, il est donc de 110 €. Considérant les missions remplies par le mandataire suppléant, il est proposé de lui allouer une indemnité annuelle de 100 €. Mme la Maire précise que l'agent de caisse (mandataire simple) n'a pas le droit à cette indemnité.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une indemnité de 110 € au régisseur de la Binhata et de 100 € au mandataire suppléant.

À Faux la Montagne, le 15/09/2021,

La Maire,

C. MOULIN,

